



Les Genevez, le 25 octobre 2018

## AVIS OFFICIEL

### Incinération en plein air de déchets végétaux

Nous vous rappelons qu'il est **strictement interdit** d'incinérer en plein air des déchets végétaux provenant des forêts, des champs et des jardins. Les tournées de ramassage des déchets verts sont prévues pour éliminer ceux-ci.

Des poursuites judiciaires seront lancées contre les récalcitrants et les infractions seront dénoncées au Ministère public.

### Taillage des haies

Nous invitons les propriétaires fonciers qui ont des haies longeant les routes et les chemins communaux de bien vouloir procéder au taillage de ces dernières dans le plus bref délai, avant l'hiver ; ceci afin de garantir une circulation normale des usagers.

Si ces travaux ne devraient pas être exécutés, la commune se réserve le droit de les confier à des tiers, à la charge des propriétaires fonciers.

S'il y a des dégâts au chasse-neige ou autres véhicules, les frais seront facturés aux propriétaires des haies non taillées.

### Feu de dépouilles sur les pâturages

Nous vous informons également qu'il est interdit de brûler les souches comme de les broyer dans les pâturages.

Des contrôles seront aussi effectués afin de faire respecter ceci.

### Déneigement

Afin de ne pas entraver les travaux de déneigement, nous vous rappelons qu'il est impératif que les ordures ménagères et tous les autres types de déchets collectés périodiquement (tournée verte, papier, carton, encombrants combustibles) soient déposés **uniquement** le jour de la collecte.

De plus, nous vous prions de veiller à ce qu'aucun objet/véhicule ne dépasse sur la chaussée. La commune décline toute responsabilité en cas de dégâts.

Merci de votre collaboration au bon déroulement de ces travaux.

## **Commande des sapins de Noël**

---

La commande des sapins de Noël a lieu plus tôt cette année en raison du changement de fonctionnement.

Durant quelques temps, nous devons commander des sapins qui seront coupés hors de la commune, mais en Suisse. Cette façon de faire sera plus onéreuse pour nous, mais nous avons décidé de continuer à offrir les sapins de Noël à nos habitants.

Votre commande devra nous parvenir uniquement jusqu'au **6 novembre 2018**, au moyen du bulletin de commande ci-dessous.

Passé ce délai, nous ne pourrons malheureusement plus prendre en compte votre demande.

✂-----

### **Commande d'un sapin de Noël**

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Prénom :** \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_

**Signature :** \_\_\_\_\_

✂-----

Le Conseil communal